

RÈGLEMENT (CEE) N° 3853/91 DE LA COMMISSION
du 30 décembre 1991
modifiant le correctif applicable à la restitution pour le malt

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3577/90 ⁽²⁾, et notamment son article 16 paragraphe 4 deuxième alinéa quatrième phrase,

vu le règlement (CEE) n° 2746/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, établissant, dans le secteur des céréales, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant ⁽³⁾,

considérant que le correctif applicable à la restitution pour le malt a été fixé par le règlement (CEE) n° 3472/91 ⁽⁴⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3530/91 ⁽⁵⁾;

considérant que, en fonction des prix caf et des prix caf d'achat à terme de ce jour et compte tenu de l'évolution prévisible du marché, il est nécessaire de modifier le correctif applicable à la restitution pour le malt, actuellement en vigueur,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le correctif applicable aux restitution fixées à l'avance pour les exportations de malt, visé à l'article 16 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 2727/75, est modifié conformément à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 décembre 1991.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 353 du 17. 12. 1990, p. 23.

⁽³⁾ JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 78.

⁽⁴⁾ JO n° L 328 du 30. 11. 1991, p. 25.

⁽⁵⁾ JO n° L 334 du 5. 12. 1991, p. 40.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 30 décembre 1991, modifiant le correctif applicable à la restitution pour le malt

(en écus/t)

Code produit	Courant 1	1 ^{er} terme 2	2 ^e terme 3	3 ^e terme 4	4 ^e terme 5	5 ^e terme 6
1107 10 11 000	0	0	0	- 35	- 35	- 35
1107 10 19 000	0	0	0	- 35	- 35	- 35
1107 10 91 000	0	0	0	- 35	- 35	- 35
1107 10 99 000	0	0	0	- 35	- 35	- 35
1107 20 00 000	0	0	0	- 35	- 35	- 35

(en écus/t)

Code produit	6 ^e terme 7	7 ^e terme 8	8 ^e terme 9	9 ^e terme 10	10 ^e terme 11	11 ^e terme 12
1107 10 11 000	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35
1107 10 19 000	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35
1107 10 91 000	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35
1107 10 99 000	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35
1107 20 00 000	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35	- 35